

**RAPPORT N° 95/5-28**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION DE TERRAINS**

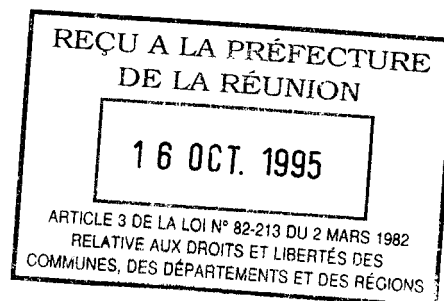

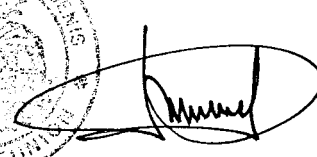
Je vous propose de vous prononcer sur le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés, et en cas d'accord, de m'autoriser :

- à signer les actes d'acquisition ;

- à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



DELIBERATION N° 95/5-28  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 06 octobre 1995

OBJET

**ACQUISITION DE TERRAINS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 95/5-28 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint au Maire, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

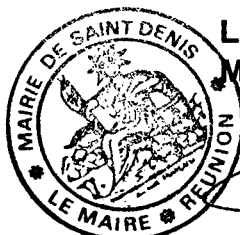
ARTICLE 1

Approuve le projet d'acquisition des terrains mentionnés en annexe pour lesquels des accords ont été conclus à l'amiable avec les propriétaires concernés ;

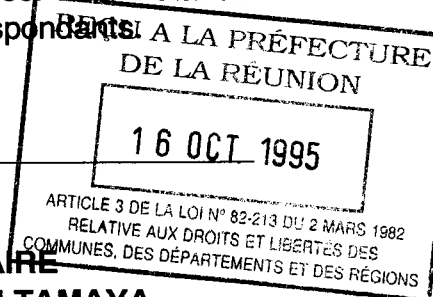
ARTICLE 2

Autorise le Maire à signer les actes d'acquisitions et à verser aux notaires rédacteurs et aux intermédiaires éventuels les honoraires correspondants

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 12 OCT. 1995



LE MAIRE  
Michel TAMAYA



**ANNEXE AU RAPPORT N° 95/5-28**  
**au Conseil Municipal**  
**en séance du Vendredi 6 Octobre 1995.**

**ACQUISITION DE TERRAINS.**

<i>Références cadastrales</i>	<i>Superficies</i>	<i>Situations</i>	<i>anciens propriétaires</i>	<i>prix</i>	<i>modalités d'acquisitions</i>	<i>buts d'acquisitions</i>	<i>imputations budgétaires</i>
AN 235 236 (partie)	213 m <sup>2</sup>	ruelle Pavée Saint-Denis	SIDR	1500,00 FF/m <sup>2</sup> soit 319 500,00 FF (compatible avec l'estimation des Domaines.	amiable	élargissement à 10 mètres de la ruelle Pavée.	901 – 210
AO 209 (partie)	31 m <sup>2</sup>	ruelle Pavée Saint-Denis	Mme BAGNY Alicia	1800,00 F/m <sup>2</sup> (inférieure au seuil de consultation des Domaines	amiable	élargissement à 10 mètres de la ruelle Pavée	901 – 210
AO 233 (partie)	68 m <sup>2</sup>	ruelle Pavée Saint-Denis	Mme LAW HANG Annick	1500,00 FF / m <sup>2</sup> (inférieur au seuil de consul- tation des Domaines)	amiable	élargissement à 10 mètres de la ruelle Pavée	901 – 210
AO 379	187 m <sup>2</sup>	rue des Limites Saint-Denis	Consorts JAVOTTE	800 000,00 FF (conforme à l'estimation des Domaines)	amiable	réserve foncière pour aménagement du site petit marché	908 – 210

BN 111	1557 m <sup>2</sup>	rue des Lavan- dières Commune Primat	SODERIM	2 000 000,00 FF (compatible avec l'estimation des Domaines) + divers frais d'enregistrement	amiable	réserve Foncière pour équipements collectifs	908 - 210
BI 962	3400 m <sup>2</sup>	ZAC II du Moufia	SEDRE	2 278 000,00 FF (suivant bilan financier de la ZAC)	amiable	création espace public de quartier	901 - 210
CL 53 (partie)	397 m <sup>2</sup>	chemin de la roche Ecrit le BRULE	Consorts de TOURRIS Pierre	10 000,00 FF (inférieur au seuil de consul- tation des Domaines)	amiable	création d'une voie de désen- clavement au profit des riverains	901 - 210
EI 121	838 m <sup>2</sup>	lotissement chemin Neuf la Montagne	SEDRE	acquisition gratuite	amiable	délaissé du lotissement à titre de réserve foncière	908 - 210
EI 141	29 m <sup>2</sup>	lotissement chemin Neuff la Montagne	SEDRE	acquisition gratuite	amiable	assiette d'un poste de transfor- mation électrique	908 - 210



LE MAIRE

M. TAMAYA

REÇU A LA PRÉFECTURE  
DE LA RÉUNION

16 OCT. 1995

ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982  
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES  
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal

en séance du 06 OCT. 1995

ANNEXE AU RAPPORT N° 95 / S. 28